



Le CGOS

N'APPARTIENT A PERSONNE EN DEHORS DE VOUS !

Le CGOS, une invention de la CFDT ?

NON. La CFDT s'attribue dans ses prospectus, le logo et le mérite du CGOS, elle a choisi la manipulation aux fins électorales.

Son objectif est de vous faire croire que c'est grâce à elle que vous bénéficiez des prestations CGOS.

Vous l'aurez compris, le CGOS n'appartient à aucun syndicat mais à bien à VOUS !

Son rôle ?

Le CGOS a ainsi pour mission de gérer et mettre en œuvre l'action sociale et culturelle des agents hospitaliers, sociaux et médico-sociaux du secteur public, retraités ou en activité, et sous certaines conditions, des membres de leur famille également.

Le CGOS pour qui ?

Il faut être titulaire, stagiaire, contractuel.e ou retraité.e de la FPH (quels que soient vos revenus) ainsi que les membres de votre famille :

- ▶ Conjoint, concubin, pacsé.
- ▶ Enfants à charge fiscale de moins de 21 ans (jusqu'aux 26 ans pour la prestation étude, éducation formation) ou sans limite d'âge si le taux de handicap \geq à 80%.
- ▶ Enfants non à charge (séparation/divorce) pour les activités culturelles, sportives ou de loisirs (billetterie et les prestations vacances jusqu'au 31 décembre suivant leur 20 ans)

Le Comité de Gestion des Œuvres Sociales (CGOS) c'est quoi ?

C'est en 1945 que le Conseil National de la Résistance instaure les comités d'entreprise. L'Etat excluant les établissements publics de santé, rien n'est prévu en matière sociale dans la Fonction Publique Hospitalière, malgré les demandes incessantes de la CGT.

En 1960 (4 ans avant la naissance de la CFDT), les personnels sont de plus en plus demandeurs de la mise en place d'une structure proposant de l'action sociale. Sous la pression des salarié.e.s et de la CGT, le ministère est finalement contraint de créer le Comité de Gestion des Œuvres Sociales (association loi de 1901 à but non lucratif).

Qui finance le CGOS ?

Par les établissements adhérents et son financement est assuré par le versement de 1,5 % de la masse salariale (hors corps médical).

Comment en bénéficier ?

En remplissant son dossier... **CHAQUE ANNÉE !!!** Vous devez impérativement créer votre dossier en ligne : <https://www.cgos.info/> puis espace agent.

Si vous ne disposez pas d'ordinateur ou si vous trouvez la procédure trop fastidieuse, vous pouvez récupérer un dossier papier auprès des correspondant.es CGOS de votre établissement, ou vous rapprocher des administrateur.es ou mandaté.es CGT au CGOS.

Vos représentant.e.s CGT du personnel au CGOS ?

Ils exercent un mandat soit national, soit régional. Les sièges sont répartis en fonction des résultats des organisations syndicales au Comité Technique d'Etablissement (CTE) lors des élections professionnelles. Les mandaté.e.s CGT au CGOS s'emploient à améliorer l'accessibilité aux vacances pour tou.te.s, aux activités socioculturelles et à l'action sociale (un exemple : l'aide et secours remboursable ou non).